



CONTRAT PAIN Janvier – Février - Mars 2019

passé entre La Boulangerie Canévet et L'ADHERENT DE L'AMAP :

M. – Mme

Les DISTRIBUTIONS ont lieu le vendredi de 17h30 à 19h30. Lieu : Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerveur.

Pas d'annulation de distribution

LE PRODUCTEUR s'engage à : fournir chaque semaine la commande prédéfinie dans le contrat

LE CONSOMMATEUR s'engage à : venir chercher son pain chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les heures imparties, ou le faire récupérer par quelqu'un

DUREE DU CONTRAT : Ce contrat est élaboré pour 3 mois. En cas de résiliation de la part de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué pour la période déjà engagée.

	Poids	Prix	Janvier		Février		Mars	
			Qtité	Prix	Qtité	Prix	Qtité	Prix
Grand pain complet farine fraîche de type 85	900 gr	4,45						
Grand pain semi complet	900 gr	4,45						
Petit pain semi complet farine de type 82	450 gr	2,60						
Petit pain blanc farine de type 65	450 gr	2,60						
Grand pain de campagne <small>5 % farine de seigle et 95 % de farine de type 65</small>	800 gr	4,45						
Petit pain de campagne	400 gr	2,60						
Grand pain au sésame <small>farine de type 65, 6 % de graines de sésame.</small>	800 gr	4,65						
Petit pain au sésame	350 gr	2,60						
Grand pain au lin	800 gr	4,65						
Petit pain au lin	350 gr	2,60						
Pain aux noix	350 gr	2,60						
Pain kamut	500 gr	4,95						
Pain à l' épeautre	500 gr	3,50						
Pain au tournesol <small>65 % de froment, 30 % de seigle, 5 % de graines de tournesol.</small>	800 gr	4,65						
Petit pain de seigle	350g	2.15						
Pain de Montagne 70 % de froment, 30 % de seigle	800g	4.45						
Brioche nature	350 gr	4,10						
farine blanche T55	1 kg	2,20						
farine blanche T55	500g	1,20						
farine semi complète T80	1 kg	2,20						
farine semi complète T80	500g	1,20						
Farine épeautre	500g	2,25						
Farine sarrasin	1 kg	3,95						
Farine sarrasin	500g	2,15						
Total par livraison								

Mois	Janvier	Février	Mars
Nombre de livraisons	4	4	5
Montant mensuel			
Montant total			

Soit un montant total de : euros pour la période de distribution

Le paiement se fait, de préférence, avec 1 chèque par mois, établi à l'ordre de la Boulangerie CANEVET et donné à Karine BOENNEC, représentante de l'AMAP auprès de la boulangerie. **Aucune commande en direct ne sera prise en compte.**